

Règlement du jeu – "J'peux pas j'ai BBQ"

ARTICLE 1-Société organisatrice

La société CROQUE GEL NORD SAS au capital de 80 000€ immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés Lille Métropole sous le numéro de SIRET n° 382 732 998 00010, dont le siège social est situé 6 Avenue de la Marque, 59 650 Villeneuve-d'Ascq, organise du 11 mai 2020 au 7 juin 2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat appelé "J'peux pas j'ai BBQ" dénommé (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est organisé pour les clients de la société Croque Gel, résidant dans le Nord (59) et le Pas-de-Calais (62).

L'adresse du Jeu est la suivante : Jeu J'peux pas j'ai BBQ - 6 Avenue de la Marque - 59 650 – Villeneuve-d'Ascq. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique cliente de la société Croque Gel, résidant dans le Nord (59) et le Pas-de-Calais (62).

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Il ne sera admis qu'une seule dotation par client (même numéro de client, même nom, même adresse postale, même adresse mail, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.croquegel.com>, ainsi que sur les supports suivants :

- Catalogue n°6
- Relais réseaux sociaux

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit réaliser une commande d'un montant minimum de 40,00 € TTC sur les articles présents au catalogue n°6 entre le 11 mai 2020 et le 7 juin 2020.

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les clients remplissant les critères de participation afin d'attribuer les 510 lots mis en jeu.

Toute participation ou inscription, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort, parmi les participants ayant remplissant les critères de participation, sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice le 11 juin 2020.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les jours suivants le tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans leur fiche client, ou par téléphone si le client ne possède pas d'adresse e-mail. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1 Dotations mises en jeu

- 10 barbecues Weber 47cm, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 79,99 €.
- 50 barbecues de table électriques, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 22,80 €.
- 150 t-shirts, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 5,04 €.
- 300 pinces à barbecue, d'une valeur commerciale unitaire d'environ 2,76 €.

6.2. Remise des lots

Les gagnants des seront avertis par e-mail ou par téléphone comme annoncé dans l'article 5. Après vérification des preuves d'achat et de livraison, ils seront livrés de leur gain lors de leur prochaine commande. Si le client ne commande pas dans les trois mois après l'annonce de son gain, la Société considère que le client renonce à son gain.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

ARTICLE 8 - Utilisation de données

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Croque Gel, "Jeu J'peux pas j'ai BBQ" - 6 Avenue de la Marque - 59 650 – Villeneuve-d'Ascq.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression des informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.croquegel.com>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.